

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant.

Un dossier, répertoriant les absences de chaque élève, est constitué à l'école, pour la durée de l'année scolaire. Le directeur est tenu de signaler aux services départementaux de l'Éducation Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire **ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuse valable, au moins 4 demi-journées dans le mois.**

Les sorties pendant le temps scolaire ne seront accordées par le directeur qu'à titre exceptionnel et en cas de nécessité, après dépôt, par le responsable légal d'une demande écrite. Les parents sont alors pleinement responsables de leur enfant.

Lorsqu'un enfant est absent (ou en retard) la famille doit en faire connaître immédiatement le motif. Elle dispose pour cela d'une adresse électronique spécifique : **absence.ox@ac-toulouse.fr**.

Un certificat médical ne sera demandé qu'au retour d'une maladie contagieuse nécessitant une éviction.

EDUCATION ET VIE SCOLAIRE

Sanctions :

Il est important d'encourager et valoriser les comportements adaptés à la vie scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui. La valorisation des élèves et leur responsabilisation est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à favoriser un climat scolaire serein. Diverses formes d'encouragement sont prévues pour favoriser les comportements positifs.

Les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur et en particulier les atteintes à l'intégrité physique des élèves ou des enseignants donnent lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'élève. Ces réprimandes ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique de l'élève.

Les mesures d'encouragement ou de réprimande, adaptées à l'âge des élèves, sont expliquées et connues de tous.

Hygiène et sécurité des élèves :

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire.

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté compatible avec la vie en collectivité. Les vêtements doivent être marqués.

Les têtes des enfants doivent être vérifiées régulièrement pour éviter les parasites.

Les chewing-gums, sucettes et tous objets dangereux (couteaux, cutters, produits toxiques, ...), les jouets provenant de la maison sont interdits l'école.

Laïcité :

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse, sectaire ou politique est interdit. La charte de la laïcité est annexée au présent règlement intérieur.

SANTE

L'école n'est pas habilitée à administrer de médicament.

A la demande des parents, dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un PAI (protocole d'accueil individualisé) est mis en place par le directeur d'école, le médecin de l'éducation nationale en liaison avec l'enseignant(e) de l'élève, le médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire.

En dehors de ce cas précis, **les enfants malades ne peuvent pas être accueillis.**

Les parents remplissent, en début d'année, une fiche de santé, non confidentielle, permettant l'organisation des secours en cas d'accident.

Pour les urgences, il sera fait appel au SAMU et les parents seront informés le plus rapidement possible.

USAGE DES TICE / INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le traitement des inscriptions, le suivi des effectifs et la scolarité des élèves est gérée par l'application informatique « ONDE ».

Conformément à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents d'élèves (ou responsables légaux) disposent d'un droit d'opposition, **pour des motifs légitimes**, à l'enregistrement de données personnelles les concernant au sein de Base élèves 1er degré (Décision du Conseil d'État du 19 juillet 2010).

Les parents agréés qui participent à l'encadrement d'activités scolaires régulières (natation), sont inscrits par l'intermédiaire de moyens informatiques, au niveau de l'académie. Ces personnes peuvent obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s'adressant à l'inspection Académique de la Haute-Garonne.

Une charte de bon usage des Technologie de l'Information et de la Communication à l'Ecole est établie au niveau académique. Elle est signée par les adultes ayant accès aux postes et aux ressources informatiques pédagogiques.

Règlement intérieur approuvé par le conseil d'école du 18 octobre 2018

× -----

Nous soussignés

responsables légaux de l'enfant

Certifions avoir pris connaissance du « règlement intérieur de l'école maternelle d'Ox » ainsi que de la « charte de la laïcité à l'école » et veiller à leur application.

Date :

Signature du père :

Signature de la mère :